

TRAVAUX DU CONSEIL

Réunion du 6 Juin 2011

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner concernant les biens suivants :

- AC 548-549-551 - rue des Combattants d'AFN - M. et Mme DAHM
- AB 340-341 - Impasse de la Source - SARL Terre et Pierre
- AC 545 - rue de l'Abbaye - M. et Mme COURCAULT
- AB 331 - E 1013 - rue St Martin - M. BAUMARD et Mme GUICHETEAU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur ces transactions.

EMPRUNT STATION D'ÉPURATION

Monsieur le Maire expose que pour financer les investissements des travaux prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt. Il précise que plusieurs banques ont été sollicitées et soumet au conseil les taux pratiques pour chaque banque.

Après en avoir délibéré, considérant que le Crédit Agricole propose la meilleure offre, le conseil décide à l'unanimité de souscrire l'emprunt auprès du Crédit Agricole pour un montant de 200 000 €.

BIBLIOTHEQUE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil le projet de renouvellement de convention à passer avec la Communauté de Communes afin de fixer les conditions de mise à disposition du service interbibliothèques à la commune de FAYE D'ANJOU (6 heures par semaine).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la dite convention.

ZONE LA BRUNETIERE

ZAC (Zone d'Aménagement Concertée)

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de sa politique en matière de développement urbain, la commune de FAYE D'ANJOU a décidé d'engager progressivement l'urbanisation du secteur Europe/Brunetière, en vue de la création d'un quartier d'habitation.

Le périmètre d'étude se situe au nord est du bourg et couvre une superficie totale d'environ 6 ha.

Aujourd'hui, il est proposé au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, d'ouvrir la phase de concertation et de définir les modalités qui s'y rattachent.

A ce titre et afin d'associer le public au processus de réflexion et d'élaboration du projet ainsi que les associations locales et toutes personnes concernées, il est prévu durant la phase de concertation :

- La tenue de deux permanences en mairie de Faye d'Anjou, à des dates qui seront communiquées ultérieurement par voies d'affichage et de presse,
- Une réunion publique dont la date sera communiquée ultérieurement par voies d'affichage et de presse,
- La mise à disposition en mairie, jusqu'à la date de clôture de la concertation, d'un registre destiné à recevoir les observations du public,
- La saisine de la Chambre d'Agriculture pour avis sur le projet envisagé.

Par ailleurs, les informations concernant l'avancement de ce projet seront par la suite diffusées dans la revue municipale.

Il est proposé au conseil municipal d'entériner le principe et les modalités de cette concertation ainsi définies.

Préalablement à la création de la ZAC, il sera procédé au bilan et à la clôture de cette concertation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, décide l'ouverture de la concertation préalable à la création de la ZAC de la Brunetière et approuve les modalités ainsi définies.

Mandat d'Etudes préalables à l'opération d'Aménagement

En vue de définir les conditions de faisabilité technique, administrative, financière de cette opération, la commune de FAYE D'ANJOU a décidé de lancer un programme d'études proportionnelles.

En application des dispositions des articles R 321-20 du Code de l'Urbanisme, la commune de Faye d'Anjou souhaite demander à la SODEMEL de faire procéder, en son nom et pour son compte, aux études préalables nécessaires à l'opération d'aménagement ci-dessus décrite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de passer avec la SODEMEL une convention de mandat d'études préalables pour l'aménagement de la ZAC de la Brunetière. Le crédit correspondant sera inscrit au budget municipal de l'exercice à venir et le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ZONE ARTISANALE

Travaux d'aménagement

Monsieur le Maire fait part que, suite à mise en concurrence effectuée par voie de presse pour les travaux d'aménagement de la zone artisanale, une analyse des plis reçus a été réalisée par le Maître d'œuvre.

Le Maire présente un tableau récapitulatif des devis reçus et demande au conseil municipal de choisir les entreprises qui seront retenues pour effectuer les travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer les lots aux entreprises et pour les montants ci-dessous :

- Lot n°1 - Terrassement, voirie, assainissement T PPL - Mozi sur Loquet 106 000,00 € HT

- Lot n°2 - Aménagement des Espaces verts GOUJEON - ST Barthelemy 8 898,14 € HT et autorise le Maire à signer les actes d'engagement.

Prix de vente du terrain

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il a été sollicité pour l'acquisition de parcelles dans la zone artisanale. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le prix à 10 € H.T. le m².

COMMERCE

Comme chacun a pu le constater, notre superette est fermée depuis le 4 mai. Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la rencontre qu'il a eue avec M. FADILI le 21 mai concernant cette fermeture et la résiliation du bail commercial.

Celle-ci est un échec pour tous. Un nouvel appel à candidature est lancé.

TRAVAUX EXTENSION ECOLE PUBLIQUE "LA CLEF DES CHANTS"

Monsieur le Maire fait part que, suite au lot n°7 – menuiseries intérieures, déclare infructueux, un devis a été demandé à l'entreprise Benoit MARAIS de VALANJOU. Le montant du devis s'élève à 23 623,24 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce devis à l'unanimité.

ADOPTION DU RAPPORT POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire présente le rapport sur le service public d'assainissement collectif qui permet d'informer les usagers du service.

Après présentation, le conseil municipal adopte ce rapport.

Celui-ci est à la disposition des administrés.